Document generated on 10/11/2024 11:06 p.m.

Revue d'histoire de l'Amérique française

La querelle des prisons (Bas-Canada, 1805-1807) (suite)

Jean-Pierre Wallot, M.A., L. ès L.

Volume 14, Number 2, septembre 1960

URI: https://id.erudit.org/iderudit/302048ar
DOI: https://doi.org/10.7202/302048ar

See table of contents

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)
1492-1383 (digital)

Explore this journal

Cite this article

Wallot, J.-P. (1960). La querelle des prisons (Bas-Canada, 1805-1807) (suite). *Revue d'histoire de l'Amérique française*, *14*(2), 259–276. https://doi.org/10.7202/302048ar

Tous droits réservés © Institut d'histoire de l'Amérique française, 1960

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

LA QUERELLE DES PRISONS (BAS-CANADA, 1805-1807) *

(suite)

CHAPITRE IV

L'INCIDENT DE LA *GAZETTE DE MONTRÉAL* ET DU *QUEBEC MERCURY*

Banquet des marchands à Montréal (mars 1805) — Toasts désapprouvant la majorité de l'Assemblée — Publication de ces toasts dans la *Gazette de Montréal* — Colère de l'Assemblée qui veut jeter en prison les auteurs de ces toasts « libelleux » — *Le Quebec Mercury* s'en mêle — Arrestation de son éditeur, T. Carry — La querelle devient guerre ouverte.

Dans les milieux financiers, on discutait fréquemment du bill pour la construction des prisons. Au mois de mars 1805, à Montréal, les marchands organisèrent un grand banquet. Ils voulaient ainsi honorer leurs représentants de la Chambre d'Assemblée qui avaient combattu la mesure adoptée et milité en faveur de ce qu'ils appelaient le principe anglais de taxation. A cette occasion, les orateurs ne manquèrent pas de censurer la décision de la majorité de la Chambre, i.e. des Canadiens français, et de se gausser d'eux. M. Isaac Tod, le président du banquet, proposa des toasts ou santés assez sarcastiques où il les visait. Il y affirmait que la taxe sur le commerce était contraire à la judicieuse pratique de la métropole, ce qui laissait entendre que les Canadiens ne comprenaient rien à ces questions. Avec une pointe d'ironie il y exprimait aussi l'espoir que les députés majoritaires ou canadiens finiraient par se dépouiller de leurs préjugés locaux.

Après la prorogation du parlement, la *Gazette de Montréal* du 1er avril publia ces santés ainsi qu'un compte rendu du ban-

* Voir notre *Revue*, XIV: 61-86.

quet. Les 6ième, 7ième, 8ième, 9ième, 10ième, 11ième et 12ième toasts cherchent spécialement à piquer les Canadiens. En même temps, ils expriment le mécontentement très visible du parti mercantile, furieux de ne pas jouir de l'influence qui lui est due, — le 12ième toast en témoigne particulièrement —, à cause de sa puissance et de son prestige sur l'administration de la colonie:

1. The King.
2. The British empire; and may the people of this province be impressed with a grateful sense of the happiness and advantages they derive from being a part of it.
3. The lieutenant governor and prosperity to the province.
4. General Hunter and prosperity to Upper Canada.
5. The navy and the army.
6. The honorable members of the legislative council who were friendly to constitutional taxation, as proposed by our worthy members in the House of Assembly.
7. Our representatives in the provincial parliament, who proposed a constitutional and proper mode of taxation, for building gaols; and who opposed a tax on commerce for that purpose, as contrary to the sound practice of the present state.
8. May our representatives be actuated by a patriotic spirit, for the good of the province as dependent on the british empire, and be divested of local prejudices.
9. Prosperity to the agriculture and commerce of Canada, and may they aid each other, as their true interest dictates, by sharing a due proportion of advantages and burthens.
10. The city and county of Montreal and the grand juries of the district, who recommended local assessments for local purposes.
11. May the city of Montreal be enabled to support a newspaper, though deprived of its natural and useful advantages; apparently for the benefit of an *individual.*

12. May the commercial interest of this province have its due influence on the administration of its government.[1]

Les 2ième, 6ième, 8ième et 12ième toasts sont particulièrement significatifs. Une fois décantés, ils manifestent plus que de l'ironie: une impatience et une colère bien maîtrisées, mais sous-jacentes au texte; elles courent en filigranes et percent ici et là. S'ils n'étaient déjà pas d'humeur à blaguer à la fin de la session de 1805, les députés canadiens-français s'assombrirent encore davantage et prirent au tragique ces expressions d'opinion. Ils n'entendaient pas les oublier.

Le 5 août 1805, Sir Robert Milnes passa en Angleterre. Il confia temporairement l'administration au doyen du Conseil exécutif, Thomas Dunn, un ancien marchand de Québec, ce qui ne l'empêchait pas d'arborer les idées du « French party » et de s'opposer à la « clique » des marchands anglais. Il entra en fonction le 31 juillet et convoqua les Chambres pour le 22 février 1806. L'humour maussade et susceptible qui avait possédé les députés vers la fin de la session précédente, ne s'était pas calmé dans l'intervalle. Au contraire, cette période d'inaction doublée du fameux banquet des marchands et de la publication des toasts ironiques dans la *Gazette de Montréal,* les avait exacerbés encore davantage. Lorsque la Chambre s'assembla, courroucée et aigrie, elle n'était pas d'humeur à plaisanter. Elle voulait servir une leçon à ceux qui avaient osé la ridiculiser et la critiquer.

Vendredi, le 7 mars 1806, on lut en Chambre l'article de la *Gazette de Montréal* sur le banquet désormais célèbre des marchands de Montréal. Sur une proposition de Bédard, il fut résolu que l'article en question dans « le papier imprimé par lui, délivré, intitulé « La Gazette de Montréal » No. 503, daté Lundi 1er Avril 1805, imprimé chez E. Edwards, No 135, rue St-Paul . . . contient un libelle [2] faux, scandaleux et séditieux, gran-

[1] N'ayant pu nous procurer un exemplaire de la *Gazette de Montréal* du 1er avril 1805, nous donnons le texte des toasts tel que cité par R. Christie, *History,* 1: 238-239.

[2] Sur cette question de libelle, un correspondant du *Mercury* observa: « The foregoing toasts were given by Mr. Tod, who was president; and the band played at intervals and apropos — « God Save the King » — « Rule Britannia » — « Roast beef of old England » — « The conquering hero

dement injurieux au représentant de Sa Majesté, en cette province, ainsi qu'aux deux Chambres de la Législature, et tendant à diminuer l'affection des sujets de Sa Majesté pour son gouvernement. » [3]

> Pour: MM. Proulx, Fortin, De Salaberry, Berthelot, Bourdages, Bédard, Weilbrenner, Ferréol Roy, Le Gendre, Taschereau, Caron, Turgeon, Martineau, Alexandre Roy, Lussier et Planté — 16 Contre: MM. Richardson, Pyke, Mure, Roy Portelance, Frobisher et Young — 6

Lorsqu'on demanda un vote, nous pouvons le voir, la proportion demeura à peu près constante: 16-6. On peut aussi remarquer que les mêmes Canadiens français s'opposent aux mêmes Anglais.

Durant la même séance, on forma un comité de sept membres chargé de s'enquérir des auteurs, imprimeurs et de ceux qui avaient publié le « libelle ». Il se composait de Bédard, De Salaberry, Bourdages, Planté, Berthelot, Turgeon et Taschereau, tous des Canadiens.

Le 14 mars, Bédard rend compte à la Chambre du travail du comité d'enquête. Ce dernier affirme que le papier en question « est bien une des Gazettes imprimées chez Edward Edwards, imprimeur à Montréal, que Isaac Tod, Ecuier, Marchand de la Ville de Montréal, était président » du dîner de mars 1805.[4] Le lendemain, le 15 mars, la Chambre trouve Isaac Tod, président du banquet, et Edward Edwards, éditeur de la *Gazette de Montréal,* coupables « d'une violation grave du privilège de cette Chambre » et ordonne qu'ils soient « pris sous la garde du Sergent d'Armes de cette Chambre ».[5]

> Pour: MM. Weilbrenner, Fortin, Le Gendre, Poulin, Caron, Turgeon, Taschereau, Bédard, Berthelot et Planté — 10

---

comes » — « Britons strike home » — « Hearts of oak » — « The staunch man of the mill, and myrthel of Venus ». Upwards of fifty of the first people of the place were present on this occasion; and I am sure none of them ever dreamed of acting wrong, or contrary to the constitution of the country » (*Quebec Mercury,* 14 avril 1806).

[3] *Journal* (1806), 61-63.

[4] *Ibid.,* 103.

[5] *Ibid.,* 117-119.

Contre: MM. Moore, Frobisher, Mure, Richardson et Young — 5

Toutefois, le sergent d'armes ne put mettre le grappin sur ces deux messieurs qui crurent bon de s'éclipser temporairement et d'éviter, par une absence opportune, le désagrément d'une comparution devant une Assemblée courroucée et vindicative. Sauf des répercussions psychologiques, l'affaire n'eut pas de suites.

Mais l'éditeur d'un autre journal anglais, le *Quebec Mercury,* fondé depuis un an, ne fut point aussi chanceux. Ce journal s'affichait franchement comme l'organe des membres les plus influents et les plus « British » du parti mercantile anglais. Ceux-ci y déversaient leur bile, s'y vidaient le cœur et y exposaient clairement leurs visées anglicisatrices, leur volonté arrêtée de dominer le pays et leur colère en face des échecs constants qu'ils essuyaient. Au début des procédures de la Chambre d'assemblée contre la *Gazette de Montréal,* le *Quebec Mercury* voulut se porter à la rescousse de son confrère et ne pas rater cette magnifique occasion de canarder les Canadiens. Le 10 mars, il publia deux articles où s'exhalaient le mécontentement et l'impatience des marchands anglais. Ils soulevèrent l'ire de l'Assemblée: ils parlaient en effet de tyrannie et de persécution, insinuaient que les Canadiens tenaient de l'esprit des Français, peuple de tyrans et d'ennemis de la liberté: [6]

> We beg leave to direct the attention of our readers, in a particular manner, to a paragraph, in page 77, of this paper, under the head of FRENCH INFLUENCE. It is certain that nothing could be more gratifying to our arch-enemy and the french nation, than a prohibition on our presses. The usurper well knows the wholesome truths they teach, how strongly they inculcate a hatred of tyranny; how ardently they cherish that noble, that inspiring passion, a love of country, whence every Briton so sensibly feels that the cause of his country is his

[6] Il est intéressant de constater que ces articles se rapprochent par le ton et le sujet, de ceux publiés durant la guerre de la Conquête par les journaux anglais et américains. Cf. Frégault, Guy, *La Guerre de la Conquête* (Montréal, Fides, 1955), 17-61.

> own. We cannot forget the efforts of the tyrant to curb the presses, in England, just before the breaking out of the present war. May this *influence* never extend to us ! We know ourselves to be beyond the reach of his arms; but where will not italian art and french cunning insinuate themselves.
>
> FRENCH INFLUENCE
>
> In the 'Secret History of Europe', an old and scarce book, we have read some remarks by which it would seem that the french nation supported the same character formerly as at present. 'Tis observable', says the writer, 'that wherever the french are concerned, they are very uneasy at the *liberty* of free states, which will not admit the *tying up of the tongue; and locking up of the press'*, as is done where their tyranny is predominant. This needs no comment. 'Wherever french councils prevail; there follows immediately a spirit of persecution and cruelty'. — 'But the French faction were always ready to load their opponents with the very crimes they only could be guilty of'.[7]

Pour les auteurs, qui sont ces ennemis jurés — « arch-enemy » —, ces « usurpateurs », ces « tyrans », sinon les Canadiens, les descendants de ces Français qui partout où ils dominent — les Canadiens dirigent la Chambre d'Assemblée —, s'illustreraient par leur « esprit de persécution et de cruauté » ? Si l'on excepte les articles parus dans les journaux anglais et américains durant la guerre de la Conquête, ce sont les expressions d'opinion les plus violentes et les plus haineuses jamais exhalées contre les Canadiens français jusque là. D'autres suivront, moins spontanées, mais plus violentes, plus directes, plus raisonnées. La guerre raciale se ravivait de plus belle.

Le lendemain, le 11 mars, la Chambre d'Assemblée ordonna que Thomas Carry, l'éditeur du *Quebec Mercury,* « pour avoir entrepris de donner dans son papier d'hier, un détail des procédés de cette Chambre, soit mis sous la garde du Sergent d'Armes qui assiste à cette Chambre ».[8]

---

[7] *Quebec Mercury,* 10 mars 1806.
[8] *Journal* (1806), 89.

Pour: MM. Proulx, Lussier, Fortin, Poulin, Turgeon, Taschereau, Bourdages, Caron, Martineau, Bédard, Planté, Berthelot, Weilbrenner, Alexandre Roy et Le Gendre — 15
Contre: MM. Roy Portelance, Mure, Richardson, Young, Moore et Monro — 6

Le 12, Thomas Carry soumit une humble requête à l'Assemblée où il s'excusait de l'avoir offusquée. Cette fois, il le prenait sur un ton plus chatoyant et plus mielleux:

EXPOSANT — que comme la publication des procédés de cette Chambre, dans le *Quebec Mercury*, du dixième de ce mois, a encouru le déplaisir d'une branche aussi importante de la Constitution de cette Province, le suppliant espère humblement, qu'en exprimant son regret sincère, cette Chambre, dans la plénitude de sa condescendance et libéralité, voudra bien lui pardonner une transgression commise sans intention.
Que le suppliant ose solliciter l'indulgence et le pardon de la Chambre, fondé sur l'assurance que ses principes et sa gloire ont toujours été de soutenir avec zèle le caractère et la dignité des Représentants de la Province.
C'est pourquoi le suppliant ose se flatter très humblement que cette Chambre voudra bien consentir à son élargissement.[9]

De la part de l'Assemblée, c'était vraiment exagérer et imposer des châtiments que les délits ne nécessitaient pas. En dénonçant la liberté de la presse, elle portait atteinte aux droits populaires comme à l'indépendance de la Chambre elle-même. C'était aussi frapper des Britanniques à un endroit sensible et leur fournir un prétexte explosif pour attaquer à fond la constitution de 1791 et les Canadiens français qui mésusaient du pouvoir. Cette attitude quasi-féroce de la Chambre et les ripostes non moins furieuses du parti anglais démontrent jusqu'à quel point les esprits étaient montés. Les deux partis en étaient presque à couteaux tirés.

L'Assemblée avait manifesté une nervosité trop aiguë: contente de son réel triomphe, elle aurait dû laisser au parti défait la liberté de se débonder et d'exprimer son mécontente-

[9] *Ibid.*, 93-95.

ment dans des critiques inspirées par la rage et le dépit, critiques qui ne pouvaient vraiment pas amoindrir sa puissance et sa dignité à ce moment. La réaction autoritaire de la Chambre fit le jeu de la tactique des adversaires; elle leur permit de s'emparer du conflit racial de la législature où il mijotait depuis longtemps et de le faire éclater au grand jour, armés de bons arguments. L'historien Bibaud ironise un peu sur la situation: « C'était bien, de la part de l'Assemblée, tirer un coup de canon pour répondre à un coup de pétard; et puis, elle aurait pu se dispenser de prendre si hautement les intérêts du gouverneur, surtout du Conseil législatif, dont la plupart des membres ne pensaient pas autrement que les particuliers dont les procédés avaient excité son grand courroux, et qui probablement rirent sous cap d'une défense si peu attendue, ou lui dirent du fond du cœur: non tali auxilio, nec defensoribus istis egemus. » [10]

Loin de stopper l'offensive du parti anglais, ces condamnations de la part de la Chambre d'Assemblée l'éperonnèrent: les marchands et le *Quebec Mercury* saisirent habilement cette occasion favorable pour s'évertuer encore davantage à vitupérer les Canadiens. L'organe du parti mercantile publia de longues dissertations sur la liberté de la presse,[11] puis s'attaqua directement à la Chambre d'Assemblée et aux Canadiens.

Chapitre V
MÉMOIRE DES CANADIENS

Les Canadiens décident de rédiger un mémoire — Vaines tentatives des Anglais pour les en empêcher — Texte de l'Adresse et du Mémoire — Leur présentation irrégulière à Dunn — Ses raisons pour les accepter — Opinion des Lords du Commerce et décision favorable au bill à Londres — Colère ouverte du parti mercantile.

Après l'adoption par la Chambre d'Assemblée du projet de loi pour la construction des prisons, les marchands de Québec et de Montréal avaient envoyé des pétitions au Conseil législatif, lui demandant de réserver le projet au « Bon plaisir de Sa

[10] M. Bibaud, *Histoire du Canada et des Canadiens sous la domination anglaise*, (3 vols., Montréal, 1837-1878), 2:136.
[11] *Quebec Mercury*, 17 et 13 mars, 14 avril.

Majesté ». Simultanément, en Angleterre, leurs fournisseurs avaient pressé le gouvernement britannique de conseiller au roi le rappel de la loi.[1] Cette agitation suscita le banquet des marchands de Montréal et les interventions de la *Gazette de Montréal* et du *Quebec Mercury*.[2] Tous ces efforts concertés du parti mercantile ne réussirent qu'à durcir encore davantage l'attitude des Canadiens français. Malgré leur victoire non équivoque à la Chambre d'Assemblée, ces derniers résolurent d'attaquer à leur tour et de porter le combat jusqu'à Londres sous forme d'un Mémoire adressé au roi. On y ferait ressortir l'injustice qui résulterait nécessairement de l'imposition d'une taxe foncière, dans l'état actuel de la province, et le ralentissement qu'en éprouverait la colonisation; on y exposerait, en même temps, la perception plus facile et plus équitable du droit douanier, payé en fin de compte par tous les consommateurs.

Le 14 mars 1806, sur une proposition de Pierre Bédard, l'Assemblée décide de confier à un comité de neuf membres[3] la tâche de rédiger une adresse au roi pour le supplier d'accepter l'Acte des prisons, l'assurer « de la Loyauté de ses fidèles sujets, ... de leur zèle pour le soutien de son Gouvernement bienfaisant et de la vive reconnaissance avec laquelle ils ressentent les effets puissants de sa protection sur la prospérité de cette Province, l'avancement de sa population et de son agriculture, qu'ils regardent comme les fonds les plus assurés de défense et de commerce; et que l'Assemblée a eu en vue de ne pas décourager, en adoptant le mode de taxe contenu au dit Acte: avec un mémoire contenant les motifs sur lesquels cette Chambre a préféré à une taxe sur les terres le mode adopté au dit Acte ».[4]

En vain Richardson, à la tête de l'opposition, tente-t-il de faire échouer la proposition de Bédard au moyen de l'amendement suivant:

> ... Retrancher les mots après le mot « Majesté » ... et insérer les mots suivants: « pour assurer Sa

[1] Cf. chap. III.
[2] Cf. chap. IV.
[3] Bédard, Taschereau, Berthelot, Turgeon, Roy Portelance, Planté, Martineau, Fortin et Lussier.
[4] Journal (1806), 105-109.

Majesté que cette chambre étant actuellement pleinement convaincue de la propriété d'adopter la sage pratique de la mère-patrie à l'égard des taxes, regretta donc très sincèrement de ne s'être pas rendue aux fortes raisons données pour adopter une semblable pratique par préférence au principe établi dans l'Acte passé . . ., que l'expérience de son opération leur fait sentir maintenant comme imposant un fardeau insupportable sur le commerce, et portant préjudice réel à l'agriculture . . .: Et de plus pour supplier Sa Majesté, que comme les moyens d'obtenir un remède immédiat ne sont plus en son pouvoir, parce que l'Acte a été passé par les trois branches de Législature Provinciale, elle daigne très gracieusement appliquer le remède constitutionnel, en déclarant son désaveu de tel Acte. »

[Les Canadiens votent en bloc contre l'amendement proposé] : MM. Berthelot, Martineau, Lussier, Fortin, Poulin, Caron, Taschereau, Turgeon, Bédard, Planté, Le Gendre, Weilbrenner et Roy Portelance — 13.

Pour: MM. Pyke, Moore, Frobisher, Mure, Richardson et Young — 6.[5]

Le mardi suivant, le 18 mars, Bédard soumet un projet d'adresse et de mémoire au roi. L'officielle humilité dans le ton du document ne masque point l'extrême confiance des Canadiens. Non sans raison, depuis l'Acte de Québec et surtout 1791, ils se persuadent que l'Angleterre ne peut manquer de les protéger contre la « clique » et qu'elle a bien le dessein de leur redonner la direction politique du Bas-Canada. Ce mémoire est d'ailleurs extrêmement bien rédigé. Et malgré les lourdeurs et les ménagements de la langue officielle, il ne manque pas, au milieu de ripostes assez vertes aux marchands, de les larder à leur tour:

A LA TRES EXCELLENTE MAJESTE DU ROI
(L'Humble Adresse et Requête de l'Assemblée du Bas-Canada)

TRES GRACIEUX SOUVERAIN. — Nous, les très fidèles et loyaux Sujets de Votre Majesté, représen-

[5] *Ibid*, 106.

tants du peuple du BAS-CANADA, convoqués en Assemblée, supplions très humblement qu'il nous soit permis d'approcher votre Trône avec des cœurs remplis de loyauté et d'attachement pour votre personne sacrée, votre famille et votre gouvernement.

Nous supplions Votre Majesté d'être assurée de la loyauté et de la fidélité de votre peuple du Bas-Canada, et de son zèle pour le soutien du Gouvernement bienfaisant de Votre Majesté.

C'est avec la plus vive reconnaissance que nous ressentons, en commun avec tous vos sujets dans ce pays, les effets puissants de la protection paternelle de Votre Majesté et de son Gouvernement, sur la prospérité de cette Province, l'avancement de sa population, de son agriculture et de son commerce. Nous ne pouvons surtout nous dispenser de témoigner à Votre Majesté le plaisir que nous éprouvons de voir dans l'augmentation de l'agriculture et de la population du pays, l'augmentation de notre fonds le plus assuré du commerce, et des moyens de défense qui doivent nous assurer à l'avenir les bienfaits du Gouvernement de Votre Majesté.

C'est dans la persuasion de l'importance de ces objets, et des soins paternels de Votre Majesté à prévenir tout ce qui pourrait s'y opposer, que nous avons cru, dans l'état peu avancé de cette Province, devoir préférer à une taxe sur les terres, les moyens adoptés dans l'Acte actuellement soumis à l'approbation de Votre Majesté, intitulé « des Districts de QUEBEC et MONTREAL respectivement, et aux moyens d'en défrayer les dépenses ». Et nous n'avons pu apprendre que les marchands du pays avaient pris des moyens pour obtenir de Votre Majesté la désapprobation de cet Acte, sans croire qu'il devenait de notre devoir de soumettre à Votre Majesté les motifs qui nous avaient portés à lui offrir le don proposé par cet Acte, et nos plus humbles prières pour son approbation.

C'est pourquoi nous supplions très humblement Votre Majesté qu'il lui plaise très gracieusement recevoir le don que nous lui avons offert par cet Acte, et de ne pas lui donner son désaveu royal.

Les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, par leur expérience réitérée de votre application constante à leur bonheur, ont tout espoir de succès dans leur application, dont l'objet est ardemment désiré par le peuple de cette province.

Et autant par inclination que par devoir, les fidèles sujets de votre Majesté ne cesseront de prier pour l'honneur, la conservation et la prospérité de votre personne royale, de votre famille et de votre Gouvernement.

Mémoire contenant les motifs sur lesquels l'Assemblée du *Bas-Canada* a préféré à une taxe sur les terres le mode de taxe adopté dans l'Acte du Parlement Provincial du *Bas-Canada,* passé dans la quarante-cinquième année de Sa Majesté, ch. 13, intitulé « Acte qui pourvoit à l'érection d'une prison commune dans chacun des Districts de *Québec* et *Montréal* respectivement, et aux moyens d'en défrayer les dépenses ».

L'Assemblée a considéré qu'il n'y avait aucun parallèle à faire entre les anciens pays d'Europe et celui-ci, quant à la convenance de mettre des taxes sur les terres.

Dans la mère-patrie et les autres pays d'Europe, où l'agriculture a rendu les terres à peu près d'égale valeur, une taxe territoriale pèse à peu près en proportion des propriétés des sujets; au lieu qu'en Canada, où l'agriculture dans le commencement de ses progrès laisse tant d'inégalité entre les fonds de terre, une taxe par arpent sur les terres, telle que celle qui avait été proposée, serait la plus inégale et la plus disproportionnée, celui dont le fonds ne vaut que six deniers l'arpent payerait autant que celui dont le fonds vaut soixante livres l'arpent.....

Cette taxe porterait en plus grande partie sur ceux qui commencent à défricher des terres, parce qu'ils sont ordinairement ceux qui possèdent le plus de celles qui n'ont presqu'aucune valeur: ces nouveaux colons, dont les travaux sont si précieux à la Province, et dont tous les efforts tendent à l'augmentation de sa valeur réelle, et par là à l'augmentation de son fonds le plus assuré de commerce, seraient chargés de la plus forte partie du fardeau, tandis qu'ils ne doivent recevoir que des encouragements.

Habilement, les auteurs soulignent que si on allait imposer une taxe foncière, les habitants seraient tentés de se tourner vers les États-Unis :

> Une taxe sur la valeur estimée de chaque terre serait pareillement impraticable. Les frais d'estimation et de collecte seraient plus à charge que la taxe même ; les vexations qui accompagnent ce genre de taxes laissées à la discrétion d'individus, contre lesquels le pauvre opprimé ne peut souvent obtenir justice, ont fait croire à l'Assemblée qu'il serait contraire à l'esprit de la constitution que la mère-patrie a accordée à cette province ; l'apparence odieuse et tyrannique qu'aurait une telle taxe, serait seule capable de diminuer ce sentiment de bonheur que les Canadiens éprouvent sous la protection paternelle de Sa Majesté et sous leur constitution heureuse. Le mal présent, quoique léger, serait regardé comme le signe d'un changement funeste, et grossi par des craintes sur l'avenir, ils ne seraient plus frappés aussi vivement du bonheur de leur situation, par la comparaison qu'ils en font avec celle des états voisins.
>
> La taxe ou cotisation sur les terres pratiquée pour la bâtisse des Eglises, d'après les anciennes lois du Gouvernement Français, nous fournit un exemple des inconvénients qui pourraient résulter d'une taxe territoriale ; ... les nouveaux colons souffrent beaucoup de son imposition qui est mesurée sur les facultés des anciens habitants, qui y étant en plus grand nombre, font la loi aux nouveaux. Mais ces sortes de cotisations quoique très dures en bien des cas, sont bien éloignées d'avoir les mauvais effets qu'aurait une taxe imposée par le Parlement Provincial, en ce que la nature particulière de son objet et l'origine connue des lois d'où elle procède, font qu'elle est entièrement séparée de toute idée de taxe imposée sous le gouvernement actuel, et exempte de crainte sur l'avenir.
>
> Tels sont les motifs qui ont porté l'Assemblée à croire qu'en général une taxe sur les terres serait impraticable dans l'état peu avancé de cette Province. Dans le cas actuel, la taxe proposée paraissait surtout injuste, en ce que les habitants des villes, dont les richesses sont en effets mobiliers, auraient été totalement exempts de contribuer à la bâtisse des

> prisons, qui sont plus particulièrement nécessaires pour assurer leurs propriétés.
>
> L'Assemblée a considéré qu'un impôt sur le commerce en général et surtout sur des objets de la nature de ceux qui sont taxés par le susdit Acte, était le plus juste, le moins senti et le plus également réparti.
>
> Les plaintes que les marchands font contre cet impôt sont mal fondées, car c'est un principe reconnu que c'est le consommateur qui le paye en dernier lieu, et que le marchands ne fait que l'avancer; l'Acte en question facilite cette avance de manière à ôter aux marchands tout juste sujet de plainte.

Dans leurs pétitions, les marchands se plaignaient d'être victimes d'une situation désavantageuse au Canada. Les Canadiens remettent les choses au point:

> Il a été objecté que les marchands étaient sous des circonstances plus désavantageuses dans ce pays qu'ailleurs, par rapport aux impôts; parce qu'ils n'avaient pas ici la facilité de ré-exporter leurs marchandises à d'autres marchés. Cette circonstance, au lieu d'être au désavantage des marchands, paraît être en leur faveur; car elle met en leur pouvoir de régler le commerce du pays, et de faire payer l'impôt par le consommateur.
>
> Si les marchands importaient des marchandises dans ce pays pour les ré-exporter à d'autres marchés, où ils éprouveraient la concurrence des marchands étrangers, qui ne seraient pas sujets aux mêmes droits, c'est alors qu'ils seraient exposés à perdre ceux qu'ils auraient payés dans ce pays; mais comme ils ne peuvent être en concurrence ici qu'avec des marchands qui payent les mêmes droits, ils sont certains de ne pas payer ces droits, en n'important de marchandises que ce que le pays peut consommer; et s'ils en importent trop, ce n'est plus aux impôts, mais à leur propre imprudence qu'ils doivent en imputer le mal.

Puis, un coup d'épingle en passant:

> Le projet de taxer les terres pour la bâtisse des prisons a été apporté par des représentants de Montréal, où résident les marchands de la société qui fait la traite des pelleteries dans les pays sauvages du Nord-Ouest. S'il est vrai dans un certain sens

que ces marchands payent eux-mêmes l'impôt sur les marchandises qu'ils ré-exportent dans ces pays, c'est parce qu'usant toujours du pouvoir qu'ils ont de faire payer le plus haut prix possible dans un endroit où ils n'ont aucun concurrent, il ne leur est plus possible d'y ajouter le prix de l'impôt.

L'Assemblée respecte ce commerce quelque contraire qu'il soit à la population du pays et à l'avancement de son agriculture, à cause des avantages qui sont supposés en résulter à l'Empire en général; mais elle n'a pas cru juste de lui sacrifier en entier les intérêts les plus chers du pays, et particulièrement ceux de la population et de son agriculture, qui promettent un fonds de commerce et de défense beaucoup plus assuré que celui de la pelleterie.

On peut remarquer ici le ton presque mordant:

[« avantages qui sont supposés en résulter », « lui sacrifier . . . », « quelque contraire qu'il soit à la population du pays », le mot population désignant les Canadiens. Ces derniers ne comprennent pas que c'est ce commerce qui fait vivre et développe la colonie.]

Il a été beaucoup objecté que les prisons étaient des objets locaux, auxquels il ne devait pas être pourvu par un impôt général. Cette objection n'était qu'un prétexte pour obtenir une taxe sur les terres, qui était la seule que les marchands de Montréal prétendaient pouvoir être pratiquée séparément dans chaque district. L'Assemblée n'aurait eu aucune opposition à mettre l'impôt sur le commerce de chaque district séparément, si les marchands l'avaient préféré, mais il s'est trouvé qu'ils n'avaient pas moins d'opposition à l'une qu'à l'autre manière de mettre l'impôt sur le commerce, et que leur but était moins de mettre la taxe séparément que de la mettre sur les terres. Aucune raison de justice n'exigeait que cette taxe fut mise séparément sur chaque district, car le district des Trois-Rivières étant déjà pourvu de prisons qu'il n'avait pas payées séparément et les districts de Québec et de Montréal ayant également besoin de prisons, le mode adopté a paru le plus juste.

Une telle séparation n'a pas paru d'ailleurs plus nécessaire pour la bâtisse des prisons, que pour la bâtisse des salles d'audiences et le reste des dépenses de l'administration de la justice dans ces districts.

> Une preuve qu'on n'est pas toujours aussi strict sur la localité des objets, c'est que la Province fait tous les jours des dépenses qui, examinées avec un œil aussi jaloux, paraîtraient d'une nature aussi locale que celles des prisons, telles, par exemple, que les dépenses votées pour les chemins de communication avec le Haut-Canada et pour l'amélioration du rapide du Sault St-Louis, qui sont particulièrement à l'avantage du commerce de Montréal, et dont le résultat sera d'accroître cette opulence qui déjà lui suggère des idées de séparation.[6]

Les observations justes abondent dans cette adresse; elles démontrent que les arguments constitutionnels et autres invoqués par les marchands anglais étaient plutôt des prétextes pour grever les terres du nouvel impôt. Cependant les mémorialistes ne semblent pas apercevoir et définir clairement l'enjeu du conflit. Les marchands pouvaient en effet très bien accepter les droits imposés sans trop en souffrir. Pourquoi alors cette lutte si acharnée, cette confrontation qui se refuse à tout compromis et à tout apaisement ? Parce que les marchands anglais ne pouvaient se soumettre à la domination des Canadiens dans une colonie conquise et britannique. N'en assuraient-ils pas d'ailleurs le progrès et le développement dans tous les domaines ? Ils ne pouvaient se cantonner simplement dans l'exécutif et laisser se consolider l'emprise des Canadiens dans la Chambre d'Assemblée, rouage important de la législature coloniale. Aucun peuple ne peut accepter passivement d'être gouverné par un autre, si juste que soit cet autre. Surtout s'il est le plus fort et le plus dynamique.

Après la lecture de l'adresse et du Mémoire au roi, Bédard propose de présenter les deux à Dunn pour qu'il les transmette à Londres :

> *Qu'il plaise à Votre Honneur,*
>
> Nous les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Représentants du *Bas-Canada,* prenons la liberté de solliciter Votre Honneur sur un objet de la plus grande importance pour cette partie des possessions de Sa Majesté.
>
> Ayant été informés que les marchands de ce pays avaient pris des moyens pour obtenir de Sa Majesté

[6] *Ibid,* 113-156; APC, Q.100: 64-76.

> le désaveu de... l'« Acte qui pourvoit à l'érection d'une prison commune dans chacun des Districts de Québec et de Montréal... » nous avons cru devoir soumettre très humblement à Sa Majesté les motifs sur lesquels l'Assemblée a adopté le mode de taxe contenu dans cet Acte, et adresser à Sa Majesté, par une humble adresse et pétition, nos plus humbles prières, pour qu'il lui plaise très gracieusement recevoir le don que nous lui avons offert par cet Acte, et ne pas lui donner son désaveu royal.... L'attention de Votre Honneur aux intérêts de l'empire et de cette colonie et votre bienveillance pour nous, nous ont fait espérer que vous voudriez bien accorder notre présente requête, qui est qu'il plaise à Votre Honneur transmettre au pied du trône notre humble adresse et pétition à Sa Majesté, et le mémoire contenant les motifs sur lesquels l'Assemblée a préféré à une taxe sur les terres le mode de taxe adopté....[7]

A cette requête de l'Assemblée, Dunn répond: «...I can only say, that you may depend on my transmitting them by the first opportunity, to His Majesty's secretary of State, for the purpose of their being laid at the foot of the throne, unless on a deliberate perusal thereof, any part should appear to be exceptionable, in which case I shall acquaint you therewith by message on Monday, next ».[8]

Ces réticences froissent un peu l'Assemblée. Mais Dunn croit à juste titre que l'Assemblée aurait dû lui communiquer une copie de l'adresse auparavant: il lui importerait d'en connaître le contenu avant de la transmettre. Il explique son attitude dans une dépêche à Londres: les procédés de la Chambre, y dit-il, sont sans précédent et non parlementaires en pareil cas; mais il a cru bon d'expédier la pétition pour ne pas causer d'irritation par un refus inopportun à un moment où il peut être important pour les intérêts de Sa Majesté de préserver la tranquillité.[9]

---

[7] *Journal* (1806), 154-155.

[8] *Ibid*, 230.

[9] Dunn à Castelreagh (no. 20), Québec, 6 avril 1806, APC, Q.100: 62-78. Sous pli: adresse de l'Assemblée, son mémoire, sa pétition à Dunn lui demandant de transmettre la pétition et le mémoire au roi, et la réponse de Dunn que les deux seront transmis suivant la demande qui en est faite.

A Londres, les Lords du Commerce étudient soigneusement le problème avant de se prononcer. Ils opinent alors contre les dires des marchands; ils ne voient nulle raison de recommander le désaveu de l'Acte des prisons: « Their Lordships... having been attended by Sir Robert Shore Milnes, Mr. Brickwood, Mr. Forsyth, Mr. Tale, and Mr. Wills, and having heard each of these Gentlemen respectively, on the subject of the Act above mentioned, were pleased to inform the Parties that they did not see Reason to recommend to His Majesty that this Act should be disallowed..... ».[10] Le roi sanctionna donc le bill, et les droits imposés par l'Acte fournirent les fonds requis à la construction des prisons de Québec et de Montréal. Celles-ci terminées, on prolongea la durée de ces mêmes droits pour fins de défense militaire,[11] car ils étaient très productifs.

Ainsi se confirma, après de longs débats, la décision auparavant prise sur l'importante question du principe de l'impôt: l'agriculture en tire quelques bénéfices. Cependant, on peut voir s'accroître l'aigreur des esprits. Les représentants et les partisans de l'intérêt commercial encaissent très mal cette nouvelle défaite. Jusque-là, la lutte s'est officiellement déroulée dans l'arène constitutionnelle, entre deux systèmes de taxation, le direct et l'indirect, et deux intérêts, le commerce et l'agriculture. Certes, la contestation comme de coutume s'est envenimée plus ou moins d'animosité nationale. Mais après ce dernier échec humiliant, le commerce ne pourra plus se contenir. Vaincus et minoritaires dans un pays pourtant britannique, les marchands s'élèveront contre le péché originel de leurs adversaires canadiens-français avec persistance et francophobie; ils ne leur ménageront pas les algarades.

JEAN-PIERRE WALLOT, M.A., L. ès L.

(*à suivre*)

---

[10] Cottrell à Shee, Comité du Conseil privé pour le commerce, 17 avril 1806, APC, G. 2: 98. Aussi: APC, Q.101(2): 377; et Q.100: 49.

[11] R. Christie, *History*, I: 249.